

Décision
n° 2024_04_ST

Objet : Déclaration Préalable pour la réparation du pont dormant de la basse-cour

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 01/07/2021, modifiant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, notamment son point 26,

VU le diagnostic sur le pont de la basse-cour de la Mairie établi par GINGER CEBTP en décembre 2023 montrant d'importants désordres nécessitant des réparations profondes urgentes,

CONSIDERANT l'affaissement de la chaussée en pavés et l'accroissement des fissures,

CONSIDERANT la nécessité de déposer une déclaration préalable pour la réparation du pont dormant,

Décide

Article 1^{er} :

Le Maire est autorisé à signer la déclaration préalable nécessaire à la réparation du pont dormant de la basse-cour.

Article 2 :

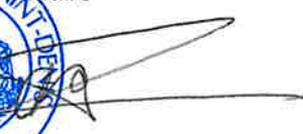
Les crédits seront portés au budget de l'exercice 2024 – article 21311.

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 24 janvier 2024.

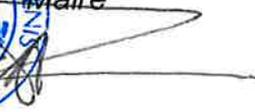
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi

en Sous-Préfecture, le 29 01 2024
et de la publication, le 29 01 2024

Christophe BUHOT
Maire



Christophe BUHOT
Maire



Date de compte-rendu en Conseil Municipal :